**Table des Matières**

**Règles de fonctionnement**

* 1. **Accessibilité**
1. **Tarification**
2. **Inscription des nouveaux jardiniers**
3. **Ordre d’attribution des lots**
4. **Carte de membre et clé du jardin**
5. **Engagement communautaire**

**Règles de jardinage**

* 1. **Heures d’ouverture**
	2. **Salubrité, ravageurs, maladies et herbes indésirables**
1. **Aménagements des lots (Clôtures, poteaux et autres matériaux)**
2. **Ensemencement, plantation et récolte**
3. **Espèces interdites**
4. **Matériaux et produits interdits**
5. **Entretien des lots**
6. **Entretien des allées**
7. **Outils de jardinage à usage communautaire**
8. **Compostage et détritus**
9. **Fin de saison et nettoyage des lots**

**Règles de conduite**

1. **Sécurité**
2. **Maintien de l’ordre**

**Non-respect des règles**

*Les Jardins communautaires de Longueuil offrent aux citoyens la possibilité de jardiner. Avoir un jardin communautaire est un privilège qui « se cultive » tout au long de la saison et qui comporte des obligations. Les membres sont tenus de respecter les consignes et règlements suivants pour conserver ce privilège.*

**Règles de fonctionnement**

1. **Accessibilité**

Seuls les citoyennes et citoyens de la Ville de Longueuil (Vieux-Longueuil, Greenfield Park et St-Hubert) sont admissibles en tant que membre. Un seul lot par adresse civique est attribué.

1. **Tarification**

Les frais de contribution annuelle non remboursables sont payables chaque année lors de la période de renouvellement selon le montant établi par le conseil d’administration.

La majorité des lots ont 6 m x 6 m (20 pi x 20 pi). Quelques lots ont 3 m x 6 m (10 pi x 20 pi) et il y a 10 bacs surélevés pour personnes à mobilité réduite.

|  |
| --- |
| Sommaire tarification |
| Lot | 40 $ par an |
| Demi-lot | 30 $ par an |
| Bac surélevé | 15 $ par an |
| Clé principale | Dépôt de 10 $ remboursable au retour de la clé |
| Clé supplémentaire | Dépôt de 20 $ remboursable au retour de la clé |
| Remplacement d’une clé perdue | 20 $ non remboursable |

1. **Inscription des nouveaux jardiniers**

Les lots vacants sont attribués aux personnes qui sont inscrites sur la liste d’attente selon l’ordre chronologique de leur inscription. Les lots ne sont pas transférables. Les demandes de lot doivent être faites sur le site internet à l’adresse : https://jardinsdelongueuil.org/

1. **Ordre d’attribution des lots.**

Les lots sont d’abord attribués aux anciens jardiniers qui désirent renouveler.

Les lots disponibles sont offerts aux personnes inscrites sur la liste d’attente selon la chronologie d’inscription.

1. **Identification des membres et clé du jardin**

Un jardinier doit, en tout temps, avoir une pièce d’identité en sa possession ainsi que sa clé du jardin.

1. **Engagement communautaire**

Un jardin communautaire ne peut fonctionner sans l’implication de tous dans les tâches communes. Afin de favoriser cet esprit communautaire, les membres doivent réaliser 4 heures de bénévolat durant la saison, soit en participant à des corvées ou en accomplissant diverses tâches régulières selon leur disponibilité et leur choix. (Voir la liste des tâches affichée aux Jardins).

**Règles de jardinage**

* 1. **Heures d’ouverture**

La saison de jardinage débute le 1er mai et se termine le 1er novembre. Les heures d’ouverture sont de 6h00 du matin jusqu’au coucher du soleil.

* 1. **Salubrité, ravageurs, maladies et herbes indésirables**

Par mesure de salubrité, un lavabo devant servir exclusivement au lavage des mains est installé à l’entrée principale. C’est une saine habitude d’en faire usage à l’entrée et à la sortie des lieux, surtout en période de pandémie.

Seules les méthodes de contrôle écologique sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, engrais biologiques, etc.

Les jardiniers doivent éviter toute accumulation de bouts de bois, sacs et objets non nécessaires qui favorisent la prolifération des mulots. Si le problème persiste, le membre peut aussi installer sur son lot des trappes pour contrôler leur présence.

L’installation de pièges à scarabées japonais doit être autorisée par le conseil d’administration.

1. **Aménagements des lots (bordures, clôtures, poteaux, tuteurs et autres matériaux)**

La méthode privilégiée d’aménagement consiste à éviter l’installation de bordure et de clôture. En creusant un espace définissant le tour du lot et en entretenant cet espace, les mauvaises herbes seront faciles à contrôler. Ce choix écologique permet aussi d’éviter l’utilisation de bois qui tend à pourrir au cours des années et qu’il faut remplacer. C’est la direction que les Jardins communautaires préconisent pour les années à venir.

Si vous choisissez l’installation d’une bordure et d’une clôture, voici les conditions d’installation.

Les bordures d’une hauteur maximale de 25 cm (10 po) doivent être soutenues par des piquets plantés à l’intérieur du lot en évitant de clouer les piquets délimitant le lot. Si vous ajoutez une clôture, elle doit être de couleur neutre et faite de matière non métallique. Cette clôture est tolérée en raison de la présence de marmottes, mais n’offre pas une garantie contre leur intrusion. Les grillages métalliques sont indésirables, car ils présentent des risques de blessures aux mains et aux jambes.

La hauteur de cette clôture par rapport au niveau des allées adjacentes doit être au maximum de 60 cm (24 po) incluant les poteaux qui la retiennent. Les bordures, poteaux et grillage doivent être installés à l’intérieur du lot afin de faciliter l’entretien des allées et permettre la circulation.

Les supports, tuteurs et plantes ne doivent pas dépasser 1,5 m (60 po) de hauteur à partir du niveau de l’allée et être installés à au moins 20 cm (8 po) à l’intérieur du périmètre du lot pour assurer la sécurité, la visibilité et la bonne circulation de tous les membres. Les piquets pointus, poteaux métalliques, bâtons de ski ou autres objets du même genre sont interdits afin d’éviter tout accident et assurer une certaine harmonie dans les jardins.

1. **Ensemencement, plantation et récolte**

Un jardinier doit avoir ensemencé et planté son lot au plus tard le 1er juin, sans quoi il lui sera retiré et remis en location. La culture légumière est prioritaire. La monoculture est interdite.

1. **Espèces interdites**

Parce qu’elles prennent trop d’espace, que leur taille est trop grande ou qu’elles génèrent des problèmes d’insectes ou de maladie, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Maïs | Plantes de plus de 1,5 m (60 po) |
| Pomme de terre | Arbres de toutes espèces |
| Topinambour | Ne pas laisser pousser de gazon à l’intérieur des lots |
| Toutes variétés de tournesol | Toute plante interdite par la loi |
| Datura |  |
| Tabac, cannabis |  |

1. **Matériaux et produits interdits**
* Utilisation de bois traité ou peint
* Utilisation de gravier, objets de maçonnerie, paillis de cèdre, copeaux de bois à l’intérieur des lots
* Nos jardins sont à caractère biologique. Seuls les engrais et produits de contrôle biologiques sont autorisés. Les engrais, pesticides et herbicides chimiques sont interdits.
1. **Entretien des lots**
* Chaque lot est piqueté aux quatre coins pour en indiquer les limites et un de ces poteaux porte le numéro du lot. Ils ne doivent pas être déplacés ou servir à clouer ou visser.
* Le lot doit être cultivé dans tout l’espace délimité par ces poteaux.
* Chaque membre est responsable de la culture et de l’entretien de son lot. Il doit désherber de façon régulière.
* Les espèces à croissance invasive (framboisiers, fraisiers, menthe, etc.) nécessitent un contrôle régulier et ne doivent pas nuire aux déplacements dans les allées. Il est fortement recommandé de les placer au centre du lot.
* L’arrosage se fait à l’aide d’arrosoirs manuels. Les barils d’eau doivent être laissés à leur emplacement. Ils doivent toujours être remplis après utilisation. Si vous faites usage des boyaux d’arrosage, ils doivent être remis en place après utilisation. Les barils d’eau ne doivent pas servir au lavage des légumes ou des outils. Un lavabo est prévu à cet effet près du cabanon à outils.
1. **Entretien des allées**

La largeur minimale des allées doit être d’au moins 30 cm (12 po) afin de faciliter l’entretien. Les lots actuellement non conformes devront être modifiés lors du remplacement des piquets.

Les copeaux de bois ne doivent pas être utilisés dans les allées principales. Ils sont tolérés dans les allées secondaires seulement.

L’entretien des allées est sous la responsabilité des jardiniers adjacents.

Les allées doivent être libres d’herbes indésirables et aucune plante des jardins ne doit déborder dans les allées. De plus, rien ne doit y être entreposé (pots, sacs de terre, outils, morceaux de bois, etc.).

1. **Outils de jardinage à usage communautaire**

Tous les outils à usage communautaire (brouettes, pelles, râteaux et autres) doivent être nettoyés et déposés dans le cabanon après utilisation. Placer les outils brisés dans le contenant identifié à cet effet et inscrire sur le tableau à l’intérieur du cabanon tout autre correctif requis.

Il est interdit de conserver les outils à usage communautaire dans son lot.

1. **Compostage et détritus**

Les jardiniers sont responsables de sortir eux-mêmes les détritus non compostables et de les déposer dans le conteneur situé à l’entrée du jardin.

Les matières de plastiques recyclables telles que les pots de plantes, etc. doivent être disposées dans le conteneur de recyclage situé dans le stationnement.

Les résidus végétaux ne doivent pas être déposés dans le conteneur à déchets. Les jardiniers ont deux options de compostage:

* Le compostage de surface (déposer les résidus déchiquetés dans un trou creusé dans votre lot)
* Le compostage communautaire aux endroits prévus à cette fin.

Les résidus alimentaires provenant de votre résidence ne sont pas acceptés sur votre lot ou dans les espaces communs de compostage.

Attention : bien s’assurer que les résidus végétaux déposés au compostage ne contiennent pas de cordes, plastiques, débris de bois, etc.

1. **Fin de saison et nettoyage du lot**

Au 1er novembre, les lots doivent avoir été remis en ordre : plants de légumes et fleurs enlevés (sauf plantes vivaces), tuteurs de tomates et autres poteaux rangés pour qu’ils restent en place dans votre lot de façon sécuritaire, objets non utilisés mis au conteneur à déchets. Un nettoyage des allées est aussi nécessaire (voir à bien enlever tout ce qui pourrait nuire au déplacement sécuritaire : clous, vis, planches en mauvais état, etc.).

Tout jardin n’ayant pas été remis en ordre sera considéré comme abandonné et sera remis en location.

**Règles de conduite**

1. **Sécurité**
* Voir et être vu : pour sa sécurité et celle des autres, toute personne doit pouvoir être vue. Rappel : Les supports, tuteurs et plantes ne doivent pas dépasser 1,5 m (5 pi) de hauteur à partir du niveau de l’allée.
* Les bordures ou clôtures installées autour des lots ne doivent pas dépasser 60 cm (24 po) de hauteur. Les tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) à l’intérieur des lots.
* La porte d’entrée doit être cadenassée en tout temps et la porte du cabanon à outils doit être verrouillée par la dernière personne à quitter le site.
1. **Maintien de l’ordre**
* Une personne qui par ses propos, son comportement ou son attitude nuirait de façon récurrente à la quiétude des lieux, sera expulsée sans autre avis ni procédure et perdra tous ses privilèges.
* Les animaux de compagnie ne sont pas admis.
* La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est formellement interdite. L’usage du tabac, de la cigarette électronique et du cannabis est également interdit.
* Tout membre doit avoir une tenue vestimentaire adéquate à un milieu de vie familial.
* Tout vol ou vandalisme entraîne un avis d’expulsion des Jardins communautaires.
1. **Communication**

Tout membre qui rencontre une situation problématique ou est en désaccord avec un aspect de la gestion des Jardins communautaires doit d’abord en informer le conseil d’administration.

**Non-respect des règles**

Tout membre peut perdre ses privilèges et recevoir un avis écrit d’expulsion des Jardins communautaires en ne respectant pas les règlements et plus précisément par les actions suivantes :

* Tout membre qui n’a pas cultivé et ensemencé son lot au plus tard le 1er juin
* Tout membre qui reçoit un avis de mauvais entretien de son lot et qui ne prend pas les actions nécessaires pour remédier à la situation.
* Tout membre qui n’a pas nettoyé son lot à la fermeture, soit le 1er novembre. Ce membre ne recevra pas le formulaire de renouvellement pour la prochaine année.
* Tout membre dont la conduite ou les activités interfèrent avec la bonne marche des Jardins communautaires.